

Éducation populaire et sécurité de l'emploi

Vers la création du corps
des conseillers d'éducation
populaire et de jeunesse
(mai 1981 - mars
1983)

Jean-Marie Mignon

Conseiller technique et pédagogique supérieur

Jean-Marie Mignon est titulaire d'un doctorat en histoire contemporaine. Entré à Jeunesse et Sports en 1974 en tant que chargé de formation à l'Institut national d'éducation populaire (INEP) de Marly-le-Roi, titularisé conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) à la création du corps, en 1985, il appartient aujourd'hui à celui des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS).

Au printemps 1980, un an avant que la gauche n'arrive au pouvoir, *Les Cahiers de l'animation*, revue de l'INEP⁸⁸, consacrent un numéro entier aux conseillers techniques et pédagogiques, « Les CTP, des acteurs de l'éducation populaire ». Avec le recul, on voit combien ce numéro thématique, qui veut mieux faire connaître l'histoire et le travail des CTP, se lit, en fait, comme un hommage à une période finissante. L'espoir de « *renaissances qui demeurent à faire* » dans leur mouvement pédagogique, comme l'écrit dans l'éditorial Raymond Labourie, restera inassouvi. En effet, en l'espace de quelques années, le « corps » des CTP est si profondément modifié, tant dans son statut que dans ses missions, tant du point de vue du mode de recrutement que par son bond quantitatif, que leur métier, à la fin des années 80, n'a plus beaucoup à voir avec celui de la fin des années 70.

La multiplication du nombre de CTP et la question de leur mission

Au début de l'année 1981, l'unique syndicat des CTP⁸⁹, adhérent à la FEN, a tenu son congrès à Guérande⁹⁰. Le syndicat représente, selon lui, « *plus des trois quarts de l'effectif*

88. Institut national de l'éducation populaire.

89. En 1979, le SNCTP a ouvert son champ de syndicalisation aux assistants départementaux d'éducation populaire et de jeunesse (ADEPJ), dans la perspective de leur intégration dans le corps des CTP. Paul Michel précise que « *les ADEPJ, pour la plupart, étaient des enseignants (instituteurs ou professeurs de collèges) placés en délégation rectorale tout en conservant leur statut (en particulier la notion de service actif permettant de prendre sa retraite à 55 ans)* ».

90. Guérande (Loire-Atlantique), 27 au 30 janvier 1981. Congrès du SNCTPEP : « Les pieds sur terre ».



budgetaire » sur un total d'environ 240 personnes, dont 70 femmes. Ses revendications sont habituelles. Il demande notamment la résorption complète de l'auxiliarat et la revalorisation des fonctions par une majoration substantielle des traitements, l'amélioration des conditions de travail, de formation, de promotion et d'emploi.

Depuis des décennies, les CTP réclament leur titularisation. C'est une de leurs revendications principales. Elle remonte loin dans leur histoire. Des projets préparés en ce sens existent depuis les années 40. Des débuts de négociation ont bien commencé, dans les années 70, mais dans l'ambiguïté : il arrive qu'on parle d'eux, dans les notes administratives, comme d'un corps de fonctionnaires contractuels. En 1978, les CTP, motivés par la perspective d'un succès probable de la gauche aux élections législatives de mars, avaient rédigé leur Manifeste⁹¹ qui reprenait avec abondance cette revendication. La défaite surprise de la gauche, la fin du Programme commun modifient alors les perspectives. Le Manifeste n'est pas diffusé. Il reste cependant une référence essentielle, jusqu'à ces années 80, où les rênes du gouvernement sont tenues par la gauche enfin au pouvoir, et qui saura, l'espèrent-ils, tendre une oreille favorable à leur attente. Leur demande de titularisation fonde sa légitimité dans le plan, toujours repoussé, de l'édification d'un service public de l'éducation populaire⁹².

Ils ne sont pas seuls à se trouver dans cette situation de contractuels. Il y a aussi les AJEP, exactement nommés assistants départementaux d'éducation populaire et de jeunesse et qui ont été installés, parfois grâce à quelques exercices financiers compliqués, à partir de 1961 dans les directions départementales de la Jeunesse et des Sports, pour seconder les tâches des inspecteurs⁹³. Les CTP, peu cordiaux, se moquent facilement des « *porteurs de valise des inspecteurs*⁹⁴ ». Ceux-ci le leur rendent bien, en voyant, en certains d'entre eux, des « *intermittents du spectacle* », mêlant public et privé, travaillant autant pour eux-mêmes que pour leur

91. « Manifeste du Syndicat national des conseillers techniques et pédagogiques d'éducation populaire » (FEN), dactylographié, 71 p., sans date, sans doute début 1978.

92. Le débat sur le fait d'être pour ou contre la titularisation garde cependant de son acuité. Déjà, en décembre 1970, le secrétaire général du SNCTPEP, en désaccord avec cette revendication, récusé par l'assemblée générale, remet son mandat. Cependant, les CTP font taire, dans ces années 80, les dissensions internes.

93. « *Le recrutement [des AJEP] est opéré, soit parmi le personnel enseignant, soit parmi les stagiaires des stages organisés par le secrétariat d'État, soit encore au sein des organisations d'éducation populaire et de jeunesse. [...] Ils ne sont ni des animateurs polyvalents comme il en existe dans les mouvements de jeunesse et dans les institutions d'éducation populaire, ni des conseillers techniques et pédagogiques spécialisés comme il en existe aux échelons académiques et national.* » (Extraits de la circulaire n° 184 du 16/01/64-JS sur la « *fonction d'assistant départemental d'éducation populaire et de jeunesse* »).

94. Selon Paul Michel, les CTP étaient « *peu cordiaux* » pour les ADEPJ car ceux-ci avaient acquis un « *statut de presque inspecteur* » et portaient un jugement sévère sur l'activité de certains CTP. Certains ADEPJ avaient d'ailleurs des compétences techniques aussi avérées que celles des CTP.

administration. Malgré les relations difficiles qu'ils entretiennent, il va leur falloir apprendre à mener ensemble le processus de titularisation. Depuis quelque temps, une partie de l'administration est favorable à la création d'un corps unique qui les regrouperait. Sans oublier les conseillers techniques sportifs : les CT, CTD et CTR⁹⁵.

Les CTP eux-mêmes sont alors répartis en trois catégories ou grades (dont la troisième est en voie d'extinction) et en deux groupes. D'une part, le groupe des CTP dits « d'animation globale », de « groupes » ou « de jeunesse » : les CTP J1⁹⁶ et, d'autre part, celui des CTP « d'éducation populaire » : les CTP J2⁹⁷. Ceux-ci représentent les quatre cinquièmes du corps. Comme ces derniers se considèrent comme les seuls véritables porteurs de l'idée originelle du projet d'éducation populaire, il ne transparait pas une grande chaleur dans les relations entre les deux groupes.

À la veille de l'élection présidentielle de mai 1981, le SNCTP tient un congrès extraordinaire au FIAPAD⁹⁸ de Nanterre. Sa plate-forme revendicative réaffirme les cinq fonctions qu'il reconnaît aux CTP et aux AJEP : la formation, l'information, le conseil, l'expérimentation et la coordination.

C'est alors que François Mitterrand est élu président de la République. Son Premier ministre, Pierre Mauroy, en constituant son gouvernement, installe le nouveau ministère du Temps libre qu'il confie à André Henry, secrétaire général de la FEN. Edwige Avice rentre au gouvernement comme ministre déléguée auprès du ministre du Temps libre, chargée de la Jeunesse et des Sports.

95. CTD et CTR : Conseillers techniques (sportifs) départementaux et régionaux.

96. « *Les conseillers techniques et pédagogiques d'animation de groupe ont pour mission essentielle et particulière de favoriser une insertion des adolescents et des jeunes adultes à la vie sociale, par des voies pédagogiques centrées sur le "groupe", dans le cadre de situations et problèmes pris dans la réalité quotidienne (information, urbanisme, loisirs, adaptations économiques, actualisation des connaissances, etc.)*. » (Relations et action du CTP d'animation de groupes avec les mouvements et associations de jeunesse ou groupes divers. JE/CTP d'animation de groupe, janvier 1968, 25 p.).

97. « *Les CTP J2 estiment que leur rôle est essentiellement la formation des cadres et que vouloir définir leur champ d'action, qui s'est d'ailleurs considérablement élargi depuis la création du corps, serait, par là même, limiter le champ d'action. Possesseurs d'une technique fondamentale, dans laquelle ils doivent atteindre un haut niveau de qualification, ils ne la considèrent à aucun moment comme une fin en soi mais seulement comme un moyen.* » (Groupe de travail restreint pour l'étude des modifications à apporter au statut des agents contractuels des cadres techniques et pédagogiques. Réunion du 14 juin 1968).

98. Foyer international d'accueil de Paris-La Défense.



à la Découverte
de la **FRANCE**



LE MINISTÈRE DU
Temps Libre

Trois projets d'affiches proposés pour la campagne
« Découverte de la France » de 1983
en réponse à une sollicitation ministérielle auprès des
CTP et des AJEP (dessins originaux
de J. Thévenin, C. Charles, L. Hamon).

Entre les deux ministres, le courant ne passe pas. C'est même une certaine hostilité qui s'installe entre eux et qui empoisonne leurs relations fonctionnelles. « *On se tirait dessus à boulets rouges* », dira plus tard un membre du cabinet d'Edwige Avice.

C'est dans ce contexte politique et institutionnel que la question de l'avenir des conseillers techniques et pédagogiques est posée. Un mois après son installation, le ministre du Temps libre accorde une audience aux représentants de leur syndicat. Ces derniers mettent en avant leur volonté de voir avancer le dossier de leur titularisation. Sur ce point, la réponse d'André Henry est sans doute moins précise qu'ils ne le disent. Il aurait, « *sans ambiguïté, selon la délégation syndicale, affirmé qu'il a la volonté politique d'obtenir à terme la titularisation des agents de l'État*⁹⁹ ». Mais il lie sa décision à un examen très large « *de toutes les situations d'emploi d'animateurs pour pouvoir promulguer une "loi-cadre" fixant le statut de la profession d'animateur* ».

En juillet, le ministre du Temps libre officialise la création de 306 nouveaux emplois. Trente postes environ sont dédiés au sport. Les autres, plus de 270 postes d'animateurs « *polyvalents* », en « *loisir social* », d'« *innovation* » ou du « *tourisme associatif* », sont destinés à renforcer les moyens du secteur « Temps libre – Jeunesse » dans les régions¹⁰⁰. Un tiers de ces nouveaux emplois – une centaine – sera mis à disposition des associations. Ils exerceront les fonctions définies par le statut de 1979¹⁰¹ dans le cadre d'un conventionnement dont la durée ne devra pas, en tout état de cause, dépasser 18 mois à 2 ans. Au terme de ces missions qui ne sont pas des détachements, les CTP devront être remplacés par des animateurs FONJEP. Ils réintégreront l'équipe régionale ou iront lancer d'autres opérations dans d'autres associations¹⁰².

La politique de recrutement quelque peu accéléré d'agents et d'ouverture de leurs missions secoue fortement le corps des CTP. Le mode de recrutement de ces nouveaux conseillers en a laissé plus d'un rêveur. Des embauches décidées par petites annonces, par oui-dire, par connaissances, avec, pour seul crédit, la présentation d'un CV... Il faudra une certaine force dans l'esprit de corps des CTP pour vouloir que tous soient titularisés et bénéficient d'un même traitement, sans qu'il soit fait un tri entre « ceux de 1981 » et les anciens.

99. Cf. circulaire interne du SNCTPEP-FEN, n° 4, année 1981 (sans date : fin juin, début juillet 1981).

100. Circulaire du 16 juillet 1981.

101. « *Dans le domaine des activités de jeunesse, d'éducation populaire, d'animation culturelle et de loisirs, les conseillers techniques et pédagogiques exercent selon leur spécialité technique et pédagogique des fonctions de formation, d'information, de conseils, d'expérimentation ou des fonctions de coordination* » (Extrait du décret n° 79-474 du 07/06/1979).

102. Cf. circulaire interne du SNCTPEP-FEN, n° 5, année 1981, 20 septembre 1981.



MINISTÈRE DU TEMPS LIBRE

Décret n° 81-791 du 18 août 1981 portant création au ministère du temps libre d'une direction du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre du temps libre,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministères et à l'organisation des ministères, modifiée par le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministères ;

Vu la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981 ;
Vu le décret n° 81-637 du 29 mai 1981 relatif aux attributions du ministre du temps libre,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Il est créé au ministère du temps libre une direction du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature.

Art. 2. — La direction est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique menée en faveur du loisir social, du tourisme à caractère social et culturel, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature.

Elle établit, en liaison avec les administrations concernées, la réglementation applicable aux organismes qui se consacrent à ces activités.

Elle gère et contrôle les aides de l'Etat aux collectivités et aux organismes concernés et élabore la politique d'équipement conduite en leur faveur.

Elle participe aux actions de promotion sociale, d'éducation permanente et de formation professionnelle menées dans ces domaines.

Art. 3. — La direction du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature est chargée, dans le cadre de ses attributions, des relations avec les pays étrangers et les organismes internationaux.

Art. 4. — Un arrêté du ministre du temps libre précisera l'organisation de la direction du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature.

Art. 5. — Le Premier ministre et le ministre du temps libre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1981.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY.

Le ministre du temps libre,
ANDRÉ HENRY.

Naissance de la direction du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature.

associations, comités d'entreprises), d'en assurer la promotion par une meilleure information des utilisateurs éventuels, de soutenir ces actions par des conseils, des interventions limitées dans le temps, des aides incitatives techniques et financières. »

La création, en août, d'une *direction du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature*¹⁰³

donne chair au projet du ministre, d'autant plus qu'une circulaire d'octobre précise les conditions d'emploi des CTP de cette direction¹⁰⁴.

André Henry revient sur ce courrier le mois suivant : « *Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1981, des postes de conseillers techniques et pédagogiques chargés plus particulièrement du développement du loisir social ont été créés et affectés dans chaque direction régionale et chaque direction départementale Temps libre-Jeunesse et Sports. La mission de ces agents consiste à recenser l'ensemble des activités de loisirs organisées dans le cadre des structures les plus diverses (collectivités locales,*

103. Cette direction, dont Robert Clément est directeur, disparaît en octobre 1983.

104. Cf. la lettre circulaire d'André Henry n° 81-209/B du 9 novembre 1981, dont le texte est donné ci-dessous dans la rubrique Ressources documentaires, pp. 228-246.

**Décret portant nomination du directeur du loisir social,
de l'éducation populaire et des activités de pleine nature.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre du temps libre,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 81-637 du 29 mai 1981 fixant les attributions du ministre du temps libre ;

Vu le décret du 23 juin 1981 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 81-791 du 18 août 1981 portant création au ministère du temps libre d'une direction du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Clément (Robert-Yves), administrateur civil hors classe, est nommé directeur du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature du ministère du temps libre.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre du temps libre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1981.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY.

Le ministre du temps libre,
ANDRÉ HENRY.

Robert
Clément
est nommé
directeur du
loisir social.

Mais ce sont surtout les effets de la loi de décentralisation qui occupent l'attention du ministre : les niveaux régional et départemental vont devenir de plus en plus le lieu des enjeux et de l'expression du pouvoir¹⁰⁵. André Henry est un jacobin. La décentralisation le heurte profondément. Il le laisse encore entendre, en mai 1982¹⁰⁶, quand il estime que les arrêtés Defferre du 15 juillet 1981 sur la décentralisation ne doivent « *en aucun cas* » porter atteinte à l'autonomie et à l'indépendance des animateurs. « *On ne doit jamais aller, dans ce domaine, conclut-il, ni vers la fonctionnarisation, ni vers la municipalisation, encore moins vers la départementalisation.* »

André Henry, en juin 1981, annonce sa volonté de promulguer une « loi-cadre » qui intégrerait dans une même problématique les emplois d'animateurs, les personnels de l'État et les

105. Selon un observateur, le ministère du Temps libre a été « *tétanisé* » par la loi de décentralisation et du passage des responsabilités aux collectivités territoriales.

106. Cf. assemblée générale de la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), Reims, 22 et 21 mai 1982.



collectivités publiques, embrassant, du coup, un champ autrement plus grand que celui des activités traditionnelles des CTP.

Le recrutement massif de nouveaux CTP, les nouvelles définitions sur lesquelles ils ont été recrutés (loisir social, tourisme associatif,...), le souhait de la majorité des directeurs départementaux d'embaucher des CTP polyvalents ont passablement secoué les principes sur lesquels ce corps s'était installé. Et, au sein du ministère, les avis divergent sur le profil idéal : généraliste ou spécialiste et pour quelles activités ?

La tendance « Éducation populaire et autogestion » du syndicat se braque contre cette évolution : « *Le doublement du corps des personnels techniques et pédagogiques de JEP n'est pas pour nous rassurer car il s'accompagne d'une perversion des fonctions de conseillers : on a départementalisé des hommes à tout faire, des grouillots de l'éducation populaire (laquelle ?), du loisir social (concept vide), du tourisme associatif (consternant amalgame de consommation qui se veut paradoxalement non lucrative) et de jeunesse (agents d'application de la politique gouvernementale, mi-assistante sociale, mi-éducateur spécialisé)*¹⁰⁷. »

La pénible avancée vers la titularisation

Du point de vue de la titularisation, le dossier n'avance pas. L'année 1981 se déroule sans percée notable. Faut-il y voir la réticence d'André Henry à transformer ces contractuels travaillant de façon si indépendante en fonctionnaires ? Le ministre a sans doute le sentiment qu'un statut de fonctionnaire tuerait un certain état d'esprit, une fonction de type libéral au sein d'un ministère. Exprimé de façon plus romantique, comme cela a été dit, la titularisation les asservirait.

À la suite de deux nouvelles rencontres, le 20 juillet et le 17 août, auprès du directeur de cabinet d'André Henry, le secrétaire général du SNCTPEP, Loïc Hamon, estime qu'« *il n'est pas du tout aberrant de considérer que le ministre souhaite la titularisation de tout ce qui est actuellement CTP, CTR, CTD ou AJEP...*¹⁰⁸ ». Peut-être. Mais sa préoccupation principale, pour ce qui concerne ces agents, n'est pas là. Il déploie la majeure part de son énergie à créer de nouveaux emplois et à ouvrir le métier à de nouveaux champs d'action. Et, pourtant, l'évolution

107. *Éduc Pop Info. Spécial congrès*, janvier 1983, n° 0. Texte en « tribune libre ».

108. Cf. circulaire interne du SNCTPEP-FEN, n° 5, 20 septembre 1981.

du statut de CTP ne pourrait venir que de lui, car Edwige Avice est dépossédée de quasiment tout pouvoir sur la gestion du personnel.

La présentation du budget 1982 du ministère du Temps libre est une douche froide. Elle ne comporte pas de mesures destinées à résorber les emplois contractuels. L'expansion du corps, voulue par le ministre du Temps libre, se poursuit. Les CTP sont alors environ 800. Dans son budget 1982, il inscrit, à nouveau, la création de 120 postes de plus de conseillers techniques et pédagogiques. Mais il ne prévoit pas leur titularisation. Seulement une amélioration de leur statut et, notamment, la fin de la division du corps en trois grades¹⁰⁹. Cette perspective est loin de convenir aux CTP et, le 8 février 1982, au congrès d'Avignon de la FEN, Loïc Hamon regrette, en présence d'André Henry irrité, qu'après huit mois de fonctions, celui-ci n'ait pas encore défini les missions du service public d'éducation populaire, dont celui de la titularisation¹¹⁰.

En mai, l'exaspération des CTP a monté d'un cran. La section de Nantes se met en grève le 5 mai pour que le ministère donne « *des conditions d'existence statutaire décentes* », et « *pour l'amélioration du sort des conseillers techniques et pédagogiques et des assistants de jeunesse et d'éducation populaire les plus défavorisés*¹¹¹ ». Le Syndicat national tient une conférence de presse le 13 mai : « *Les critiques que le SNCTP réaffirme aujourd'hui avec un peu plus de véhémence encore sont donc d'ordre essentiellement budgétaire.* » Elles se déclinent plus précisément dans les revendications suivantes : l'intégration des AJEP dans le corps des CTP et la régularisation des CTP 3^e catégorie.

La grève nationale est décidée pour « *protester contre le non-respect des promesses du ministère* » et pour « *condamner la discrimination* » entre les conseillers techniques du secteur sportif et ceux du secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire. Elle est annoncée pour le dimanche suivant, le 16 mai, parce que, expliquent-ils, « *à l'opposé de beaucoup de*

109. Cf. le projet de décret de décembre 1981 portant statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques du ministère du Temps libre : « Article premier : Les conseillers techniques et pédagogiques forment un corps régi par l'ordonnance du 4 février 1959, par les règlements d'administration publique pris pour son application et par le présent décret qui fixe leur statut particulier ». Le corps comprendrait un seul grade divisé en onze échelons.

110. « "Après huit mois de fonctions, M. Henry n'a pas encore défini les missions du service public d'éducation populaire", regrette M. Hamon, en ajoutant que les syndiqués du SNCTPEP attendent avec impatience que l'ancien responsable de la FEN favorise la titularisation des auxiliaires. Les formateurs du ministère du temps libre, tous contractuels, n'ont pas "apprécié" que le budget 1982 de leur ministère ne comporte pas de mesures de résorption de l'auxiliaire. A leur étonnement, on a même prévu, au contraire, de recruter des personnels de ce type. Les discussions continuent, parfois orageuses, entre les syndiqués et l'ancien secrétaire général de la FEN. » Cf. Bolloch S., « Quand le ministre se fait prier », *Le Monde*, 6 février 1982.

111. Cf. le document de trois feuillets, du 2 juin 1983, rédigé par la « section de Nantes » : Appel à toutes les sections du SNCTP assistants et conseillers...



fonctionnaires, le dimanche est pour les CTP et les AJEP un jour comme les autres, un jour où ils travaillent, donc pour démontrer que l'exercice des fonctions de CTP ou d'AJEP comporte des sujétions spéciales qui ne nous sont pas reconnues¹¹² ». Cette grève est l'occasion, pour une petite centaine de protestataires, de s'installer pour un déjeuner du plus bel effet, sur l'herbe du Champ-de-Mars, au cœur de Paris, à deux pas du cabinet du ministre, rue Octave Gréard. Certains s'en souviennent encore comme d'un joyeux pique-nique qui tenait à la fois du cirque et d'une séance d'animation...

Le syndicat demande aux CTP de s'abstenir de leur présence dans tous les jurys d'examen du ministère. Ce mouvement de mauvaise humeur continue jusqu'à la fin du mois.

La discussion sur le statut est toujours au point mort. Mais le rapport sur les métiers de l'animation¹¹³, que Marcel Davaine a présenté en janvier 1982 au ministre du Temps libre, donne l'occasion de sortir de l'embourbement. Marcel Davaine rappelle que « les CTP ont une mission générale de formation des animateurs professionnels et bénévoles¹¹⁴ ». Il poursuit : « Si leur mission est confirmée au travers des divers stages qu'ils organisent et qu'ils encadrent, elle est étendue "à la promotion du loisir social, du tourisme associatif". Leur mission traditionnelle d'aide technique et pédagogique aux associations demeure. » Et il cite un extrait du rapport fait au nom de la Commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1982 expliquant qu'ils « œuvreront dans des domaines nouveaux tels que : loisirs des jeunes handicapés, actions de prévention et d'information, assistance aux mouvements anti-racistes, aide aux jeunes immigrés... et participeront au développement des activités liées aux sciences et techniques modernes...¹¹⁵ ». André Henry annonce de nouvelles mesures dont la « promotion sociale d'animateurs expérimentés mais non diplômés, par l'accès au corps des CTP » et la création de 30 postes de CTP « activités de pleine nature »¹¹⁶.

Les négociations reprennent après quelques mois de piétinement. En juin 1982, lors d'une réunion commune, les syndicats des conseillers sportifs, des inspecteurs et des CTP acceptent, de fait, l'existence d'un corps unique de conseillers d'éducation populaire et des sports (CEPS).

112. Archives de la FEN : 20 Q. Un tract est diffusé : « Tous à Paris le 16 mai. Rassemblement à 10 heures devant la Maison de la radio. Manifestation et défilé entre la Maison de la Radio et la Tour Eiffel. Pique-nique sur le Champ-de-Mars. Venez tous avec fanfares, clowns, bateleurs et furets ».

113. Davaine M., *Les Métiers de l'animation. Rapport au ministre du Temps libre*, 1982.

114. Cf. la circulaire 71-236 du 2 novembre 1971.

115. Davaine M., *ibid.*

116. Cf. la conférence de presse d'André Henry à Marly-le-Roi le 12 janvier 1982.

Ils font leur le souhait que, peu de temps après son arrivée, le ministre du Temps libre avait annoncé, celui de créer un corps unique de cadres pédagogiques, quel que soit le secteur d'intervention de ceux-ci (sport, jeunesse, éducation populaire, tourisme).

De plus, dans ces négociations, les CTP réitèrent leur attachement aux fonctions qu'ils exercent selon leur spécialité et qu'ils inscrivent en « *lettres d'or*¹¹⁷ » : formation, information, conseil, expérimentation et coordination¹¹⁸. Ils repoussent avec énergie la volonté de l'Administration d'ajouter à ces fonctions celle d'animation.

Sur le plan des conditions d'intégration dans le corps prévu des conseillers d'éducation populaire et des sports, l'Administration revient à la charge, en octobre, en présentant le projet de création de deux corps différents. Mais, du côté des conseillers techniques, l'unanimité se fait contre ce texte. Ceux-ci ne veulent qu'aucun conseiller technique ou AJEP ne soit laissé sur le bord de la route. Ils veulent que l'ensemble des personnels puissent être intégrés dans le corps à venir des CEPS et ils refusent la création d'un corps de chargés d'enseignement en voie d'extinction¹¹⁹.

Les mois passent, la navette des projets continue de virevolter entre la direction de l'administration et le syndicat, à qui sont présentés, fin juillet, courant octobre, puis début novembre, de nouveaux avant-projets de titularisation des CEPS. L'hiver passe sans évolution notable.

Au congrès annuel du SNCTP, fin janvier 1983, Didier Hude est élu secrétaire général du SNCTP, à la suite de Loïc Hamon qui a tenu cette fonction deux années. Le congrès est marqué par l'augmentation déstabilisante du nombre de CTP qui bouleverse leur paysage professionnel. Mais aussi par le fait que, sur le plan syndical, le SNCTP-FEN n'est plus seul, même s'il écrase les nouveaux arrivants qui n'arrivent pas à faire de percée significative. En 1981, le Syndicat national des personnels éducatifs du Temps libre (SNPETL)¹²⁰, autonome, avait été

117. Cf. le décret du 7 juin 1979 qui définit les fonctions et les spécialités des CTP (note n° 10).

118. Compte rendu établi par René Crozet (FEN) de la réunion de concertation (SNCTPEP, SNEEPS, SNIJSL, FEN) à la FEN le 9 juin 1982, sur le statut des personnels éducatifs du ministère du Temps libre et du ministère de la Jeunesse et des Sports. Étude de l'avant-projet de statut remis par Gilbert Marc (directeur de l'administration).

119. Compte rendu établi par René Crozet (FEN) de la réunion de concertation (SNCTP, SNEEPS, SNEP, FEN) à la FEN le 21 octobre 1982 sur le nouvel avant-projet de statut des personnels éducatifs. « *Les participants ont étudié le projet récemment remis par Monsieur Marc et daté d'octobre 1982.* »

120. Selon Didier Hude, il existait auparavant, depuis une dizaine d'années au moins, un Syndicat national des assistants de la jeunesse, des sports et des loisirs (SNAJSL) qui regroupait des AJEP dissidents du SNATE-FEN (Syndicat national des animateurs, techniciens et éducateurs). Le SNATE-FEN, qui réunissait une vingtaine d'assistants JEP et dont il était secrétaire général, avait fusionné avec le SNCTPEP en 1978. Le SNPETL, qui regroupait une douzaine d'assistants, a ouvert son champ de syndicalisation aux CTP, réunissant ainsi quelque temps des CTP « jeunesse » relevant du secrétariat d'État d'Edwige Avice (*ndlr*).



créé pour obtenir la création d'un seul corps de titulaires pour tous : sport et éducation populaire. Il n'a pas un grand écho. L'arrivée de nouveaux syndicats fera progressivement passer le pourcentage de syndiqués au SNCTP de 80% en 1982 à environ 35% en 1994. Quand, le 18 mai 1984, le nouveau comité technique paritaire ministériel se réunit, sur les 13 sièges attribués aux syndicats, 12 reviennent à la FEN et à ses syndicats nationaux, le 13^e est attribué au SNCTJS (Syndicat national des cadres techniques de la jeunesse et des sports), appelé aussi, du nom de son président, le « *syndicat Boiteux* ». Il reste que le SNCTP subit, comme l'ensemble des syndicats, une érosion du nombre d'adhérents. Entre 1982 et 1984, il annonce une perte de 20 % de ses adhérents, à moitié compensée par de nouvelles adhésions.

C'est sans doute peu avant le départ d'André Henry qu'Edwige Avice commence à partager avec lui le dossier du statut des CTP. Début février 1983, elle répond à Roland Carraz, député, sur la question de la résorption de l'auxiliariat : « *J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au titre de la loi de finances pour 1984, un nouveau projet de statut est élaboré dans le cadre de la politique suivie par le gouvernement pour résorber l'auxiliariat. Monsieur le ministre du Temps libre et moi-même proposons un statut... [...] Ce projet s'appliquera à l'ensemble des conseillers techniques et pédagogiques entre lesquels il n'y aura désormais plus aucune discrimination*¹²¹. »

Une nouvelle série d'avant-projets est soumise à la discussion. Il est prévu de créer un corps de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans un seul grade. Les agents qui ne pourront remplir les conditions d'accession à ce corps seront intégrés, à leur demande, dans le corps des chargés d'enseignement d'éducation populaire et de jeunesse.

Pendant les quelques semaines qui précèdent les élections municipales de mars 1983, le ministère du Temps libre manifeste une certaine volonté pour faire progresser la question de la nomenclature des spécialités. Les rencontres entre les représentants des CTP et des représentants du ministre se multiplient. La semaine du 21 au 25 février est particulièrement occupée.

Le 21 février, lors de la rencontre de membres du cabinet, les CTP apprennent que le ministère de la Fonction publique ne s'opposerait pas au principe de leur titularisation, mais qu'il « *souhaiterait une titularisation bifide dans des corps de catégorie A et B* » ; que « *les*

121. Cf. la réponse d'Edwige Avice, le 3 février 1983, à Roland Carraz, député de la Côte-d'Or, et le courrier n° CPG/553-CL/CR qu'elle lui envoie à la même date.

Finances sont plus réticentes » ; et que le ministère de la Jeunesse et des Sports « *n'ose pas présenter de nouveaux projets pour l'heure*¹²² ».

Le surlendemain, le 23 février, la rencontre se tient avec Robert Clément, directeur du loisir social. Elle porte sur la nomenclature des spécialités. Il accepte la reprise des travaux. « *Son préalable : que les spécialités soient ouvertes*¹²³. » Autrement dit, que les nouvelles spécialités qui concernent sa direction soient prises en compte.

Le 24 février, reprenant l'argumentation du cabinet, Gilbert Marc, directeur de l'administration, annonce que le ministère du Budget rejette le projet de titularisation tel quel. « *Elle coûterait trop cher. L'Administration de la Jeunesse et des Sports doit proposer un autre dispositif. Cela pourrait se faire par la création de deux corps : un corps de conseillers d'éducation populaire et des sports et un corps de chargés d'enseignement. M. Marc, estime le syndicat, présente pour la première fois l'hypothèse de la création du corps transitoire des chargés d'enseignement*¹²⁴ ! »

Les élections municipales de la mi-mars 1983 marquent le net recul de la gauche. Pierre Mauroy remanie son gouvernement. André Henry n'en fait plus partie. Edwige Avice, nommée ministre déléguée au Temps libre, à la Jeunesse et aux Sports, prend en charge ses attributions.

Ainsi, au départ d'André Henry, le chantier de la titularisation des CTP n'a pas, de fait, beaucoup avancé. Durant les trois années qui viennent de se dérouler, les préoccupations, l'action du ministre du Temps libre se sont tournées, pour ce qui les concerne, d'une part, vers des missions qui s'ouvrent à de nouveaux domaines, à de nouvelles spécialités et, d'autre part, vers l'accroissement significatif de leur recrutement qui doit nourrir les forces des directions départementales et renforcer les capacités d'action des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

C'est donc avec Edwige Avice, puis, après juillet 1984, avec Alain Calmat, que la négociation va se poursuivre. L'idée d'un même corps où se trouveraient ensemble les conseillers sportifs et les conseillers d'éducation populaire disparaît rapidement. Mais, surtout, quelques mois après le départ d'André Henry, la loi Le Pors sur la titularisation des contractuels du secteur

122. Cf. le rapport d'activité du congrès d'Eymoutiers du SNCTP, du 4 au 7 juin 1985. Dossier « Titularisation ».

123. *Ibid.*

124. *Ibid.*



public, votée le 11 juin 1983, débloque la situation, tout en stoppant le recrutement de nouveaux conseillers techniques et pédagogiques.

Sources

Notes et rapports du congrès de Guérande du SNCTP, du 27 au 30 janvier 1981.

Notes et rapports du congrès extraordinaire de Nanterre du SNCTP, du 18 au 20 mai 1981.

Notes et rapports du congrès d'Eymoutiers du SNCTP, du 4 au 7 juin 1985.

Éduc Pop Info, revue du SNCTP.

Bulletin officiel du ministère de la Jeunesse et des Sports

Entretiens : Denise Barriolade, Paul Michel.

Archives de Jean-Pierre Brodier, de Chantal Bruneau et de Christiane Sirguy.

Crozet R., « Temps libre et service public », dans *Enseignement public*, revue de la FEN, octobre 1982.

Davaine M., *Les Métiers de l'animation. Rapport au ministre du Temps libre*, La Documentation française, 1982.